

par Pierre MAGNARD

Au début de 1663, c'est-à-dire en pleine querelle du Formulaire, alors que Port-Royal était divisé entre ceux qui voulaient que « par une sage condescendance on baissât autant qu'on pouvait le faire » et ceux qui « par un zèle de feu » ne pensaient qu'à « donner des marques de fermeté », Singlin célébrait les vertus de l'obéissance, conseillant, écrit Fontaine, de « baisser autant que la vérité pouvait le permettre et de chercher des paroles si mesurées et si bien compassées qu'elles pussent en même temps contenter Dieu et les hommes » (*Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, IV, p. 286). Le même Singlin confie alors à Madame de Longueville l'état de violence auquel il est soumis, « obligé de dépendre de toute sorte de créatures, raisonnables et déraisonnables, bonnes et mauvaises » (*ibid.*, III, p. 262). Il ajoute : « J'avoue que cet état quelquefois me serait pénible, si je ne regardais Dieu dans les hommes qui conduit leurs actions les plus dérégées, aussi bien que les bonnes et qui veut que nous dépendions d'eux et lui obéissions en eux à tout moment. Cette obéissance est beaucoup plus étendue et plus pénible que celle qu'on rend aux Supérieurs de Religion et elle est néanmoins d'obligation pour tous les chrétiens » (*ibid.*). Le principe est clair : l'obéissance n'est due qu'à Dieu, mais la volonté du Tout-Puissant ne nous est pas toujours connue par une inspiration du cœur ou la connaissance de la Loi, elle est souvent soumise à ces médiations que sont les Supérieurs en religion, les princes, l'ordre du monde, dont la Providence a

voulu que nous dépendions. Le tout est de savoir « regarder Dieu dans les hommes » (1). Or comment regarder Dieu dans les décisions de ceux qui outragent la justice et la vérité ?

L'attitude de Singlin, qui mourra en 1664, pose parfaitement la question du fondement et des limites de l'obéissance pour ces temps d'une persécution qui ne va que s'amplifier et devoir susciter un esprit de résistance : jusqu'où doit-on obéir aux hommes ? L'obéissance à Dieu n'implique-t-elle pas parfois la désobéissance au monde ? S'il est vrai que la volonté divine se manifeste dans la violence même qui nous est faite, comment nous soumettre à l'épreuve, sans consentir à qui voudrait indûment faire ployer notre conscience ?

Les *Constitutions de Port-Royal* (Mons, 1665) rappellent que Mgr de Gondy, archevêque de Paris, accorde à Mère Marie-Angélique Arnauld, abbesse, en l'année 1647, la permission de remettre des religieuses au monastère des Champs, à condition que ce monastère, comme celui de Paris, soit « sous l'entière et perpétuelle juridiction et obéissance » de l'archevêque (p. 191). Dans l'avis à la maîtresse des novices, on lit sous la rubrique *Obéissance* : (La religieuse) « doit avoir un amour pour l'obéissance qui ne lui permette pas de raisonner sur des commandements qu'on lui fera, qui les lui fasse toujours accepter d'abord, espérant que Dieu lui fera grâce de les accomplir et qui la rende ingénieuse à lever toutes les difficultés qui s'y rencontrent. Il faut qu'elle étende l'obéissance jusqu'aux moindres choses et autant sur celles qui lui apporteront quelque soulagement que sur les autres, sachant que c'est elle seule qui donne le prix à tout ce que fait une religieuse et que, de même que les plus grandes austérités sont méprisées de Dieu comme des obligations mortes, si elles ne sont animées de cette vertu qui doit être l'unique motif de toutes ses œuvres sans exception, aussi les plus grands soulagements qu'elle donne à la nature sont sanctifiés par elle, lorsqu'elle ne les prend que parce qu'on lui ordonne » (*ibid.*, p. 285). Ce texte est dans le droit fil de la tradition monastique : l'obéissance à Dieu comporte trois niveaux, obéissance à l'Évangile, obéissance à la Règle et aux constitutions de l'ordre, obéissance aux Supérieurs, ce qui signifie que l'obéissance à Dieu est soumise à une première médiation qui est la Règle, puis à une médiation de la médiation représentée par les Supérieurs. Pourquoi ? Parce que certains chrétiens, soucieux de ne point s'égarer hors de la voie royale du service

de Dieu, ont imaginé de se le faire indiquer par d'autres chaque fois qu'ils pourraient douter de leurs propres lumières ou se méfier de leur droiture. L'obéissance défère à Dieu seul, l'intermédiaire n'est qu'un moyen (2). Que ce moyen apparaisse comme un signe de contradiction, comment savoir s'il est l'indice d'un abus d'autorité du supérieur ou d'un manque d'humilité chez le religieux impatient ? (3).

L'article *Obéissance* des *Constitutions de Port-Royal* décrivait une situation idéale dans laquelle la religieuse n'aurait pas à douter du bien fondé des commandements qu'on lui adresse et attendrait de Dieu qu'il lui fasse la grâce d'être assez ingénieuse pour lever les difficultés qui pourraient naître en elle. L'obéissance aurait ainsi une vertu cathartique ; elle rendrait disponible à l'écoute de la volonté divine. Qu'est-ce étymologiquement qu'obéir (*ob-audire*) sinon prêter l'oreille, se mettre à l'écoute ? D'où le lien essentiel, en matière religieuse, entre obéissance et foi. Abraham est le chevalier de la foi, parce qu'il sut obéir : « Par la foi étant appelé, Abraham obéit et partit pour un pays... » (*Genèse*, 11, 8). Avant d'être subordination, l'obéissance serait ainsi discernement et libre décision, et non pas renoncement résigné, encore moins mortification ascétique ; elle impliquerait toujours de la prudence et ne saurait être en aucune façon soumission sourde et aveugle, ce qui voudrait dire démission. Quand la règle de saint Benoît recommande « l'obéissance sans délai... tout comme si l'ordre venait de Dieu », son intention n'est que de faire prévaloir l'écoute de « la voix de celui qui ordonne » sur la « volonté propre » du religieux : « Si ce qui est ordonné est exécuté sans trouble, sans lenteur, sans tiédeur, sans murmure, sans réplique ni refus, cette obéissance sera bien reçue de Dieu, car l'obéissance qu'on rend aux supérieurs, on l'adresse à Dieu lui-même, qui a dit : « Qui vous écoute, m'écoute » (*Luc*, X, 16). Si en revanche le disciple obéit de mauvais gré et s'il murmure non seulement de bouche, mais aussi dans son cœur, même s'il exécute l'ordre, cependant ce ne sera plus agréable à Dieu ». Cette primauté de l'écoute fait l'essence de l'obéissance. Dans sa fameuse *Lettre sur l'obéissance*, saint Ignace de Loyola ne dit rien d'autre : « Vous avez conscience que vous êtes assujettis au joug de la sainte obéissance, pour suivre certainement la volonté de Dieu en suivant celle du supérieur », mais le but du supérieur est d'amener ses subordonnés

à se faire par eux-mêmes un jugement prudentiel. N'est-ce point l'honneur de Dieu que de vouloir que l'homme acquiesce spontanément et lui fasse de lui-même l'hommage de sa liberté ? « Ce n'est pas un petit profit du libre arbitre, dit encore saint Ignace, que de pouvoir le remettre entièrement entre les mains de Celui dont nous l'avons reçu ». Comment cependant le remettrais-je à Dieu, si d'autres que Lui, même en son nom, m'en ont déjà dépossédé ?

Ordonnée à l'écoute de la volonté divine, l'obéissance à la règle, *a fortiori* l'obéissance aux supérieurs reste toujours relative aux limites et à l'imperfection de la nature humaine, étant bien entendu qu'il est plus parfait de se diriger par sa propre raison que de se laisser conduire par les conseils d'autrui. La meilleure direction sera celle qui rendra les autres capables de se diriger eux-mêmes. Ces considérations sont présentes dans le chapitre XXVIII des *Constitutions de Port-Royal*, traitant « de l'office de la mère abbesse » : « Que la mère abbesse, est-il dit, use modérément et sobrement de son autorité, ordonnant plutôt aux sœurs ce qu'elles doivent faire par son exemple et par ses paroles, commandant rarement en termes formels et plus rarement encore en vertu de la sainte obéissance, et lors seulement qu'elle y sera contrainte par la nécessité ; mais pour l'ordinaire qu'elle agisse de telle sorte qu'elle semble plutôt prier et exhorter avec affection que commander et qu'elle n'ordonne jamais rien à personne qu'elle ne s'efforce de lui obtenir de Dieu la grâce de lui obéir par ses prières et par ses actions, en faisant la première ce qu'elle commande aux autres » (p. 189). L'obéissance aux Supérieurs n'est « sainte obéissance », que lorsqu'elle porte la marque de la nécessité ; hors ce cas limite, il est du devoir des Supérieurs de tempérer leur autorité, afin que l'humilité librement consentie par les religieuses fasse le reste ; à ce titre, l'abbesse est soumise aux mêmes obligations que ses dirigées : « Qu'elle se souvienne, poursuit le texte, qu'elle doit être autant sujette aux autres par la servitude de la charité, qu'elle est élevée sur elles par l'autorité de sa charge... ce qui l'oblige de servir perpétuellement et de s'assujettir avec une humilité profonde au bien et à l'utilité de celles qui lui sont soumises. Qu'elle se fasse donc toute à toutes ; qu'elle nourrisse le saint troupeau non pas en dominant sur lui, mais en se portant avec allégresse à servir d'exemple... Et qu'elle ne leur montre pas en

sa personne un modèle (4) seulement des autres vertus mais principalement d'humilité, de patience et d'obéissance en se soumettant avec plus d'exactitude que nulle autre à tout ce qui est de la règle et de la discipline du monastère et à ses propres ordonnances qu'elle regardera toujours comme communes... » (p. 181-182). Ce texte constitue véritablement la charte de la communauté ; il aide à mieux comprendre l'affectueuse sollicitude de la mère abbesse envers ses filles, tant que rien n'est venu rompre la communion qui les unit. L'obéissance n'a rien alors d'une soumission sourde et aveugle, elle est librement consentie, témoignant de cette écoute à plusieurs de la parole de Dieu. Cette vigile de l'esprit se fait en revanche plus anxieuse et plus tendue, lorsqu'avec l'exercice mesuré de cette autorité suave interfère une autorité contradictoire, qui soudain assourdit l'écoute, au point d'exiger une obéissance passive. Que subsiste-t-il alors de l'obéissance requise par la Règle ?

Les références sont si nombreuses à ce problème que nous nous bornerons à l'analyse des *Avis* donnés là-dessus par Mère Agnès et des *Réflexions de Mère Angélique de Saint-Jean pour préparer ses sœurs à la persécution* (5). Au mois de juin 1663, la Mère Agnès donna des *Avis sur la conduite à garder au cas qu'il arrivât du changement dans le gouvernement de la maison*. Mère Agnès y distingue les occasions où « il faudra souffrir simplement en regardant Dieu qui permet les événements » et celles où « il faudra faire quelque résistance et prendre certaines mesures pour ne pas se laisser opprimer » (Besoigne, *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, II, p. 64) (6). Dans l'un et l'autre cas, la volonté de Dieu ne se fait plus entendre, même de l'écoute la plus attentive et la plus patiente. L'événement ne donne rien à comprendre ; Dieu agit sans moi et sa volonté apparaît après coup dans son effet ; n'ayant pu épouser le mouvement engendrant cet effet, la volonté humaine ne peut plus que coopérer avec lui quand il se produit, en s'efforçant de diminuer autant que faire se peut l'écart qui l'en sépare, afin d'en atténuer l'inévitable choc. L'attitude, inspirée du stoïcisme, permet au religieux de se soumettre sans acquiescer à la contrainte qui lui est faite, en tentant de coïncider non avec sa cause prochaine qu'il refuse mais avec sa cause première qui est Dieu, quand bien même il ne saurait en percer le mystère. On se demandera si cette attitude n'est pas plus radicale et plus hautaine à l'endroit

de celles que Mère Agnès appelle les « supérieures intruses », que la « résistance » invoquée dans le second cas. « Résister » revient à faire face à l'adversaire ; adhérer à « l'événement » revient à lui refuser tout visage. Si l'on entre dans le détail des « avis », les choses apparaissent encore plus nettement : « Si le Roi nommait une abbesse perpétuelle, il faudrait le souffrir et se soumettre à son gouvernement dans les choses indifférentes, mais on ne lui obéirait pas en ce qui serait contre les Constitutions de la maison et contre la conscience » (*ibid.*). Cette restriction est essentielle par l'introduction d'une notion qui jouera un grand rôle dans le débat entre les religieuses et l'autorité ecclésiastique, celle d'« indifférence ». Jouer sur un neutre revient en effet à admettre qu'il y ait des actions qui ne puissent être ni bonnes ni mauvaises. Or on sait comment Saint-Cyran avait rejeté la notion d'un tiers indifférent, comme préjudiciable à la saine morale, puisque susceptible de faire apparaître entre le bien et le mal une zone intermédiaire, qui en atténuerait la contrariété. N'en pouvait résulter qu'une attitude latitudinaire et complaisante envers le monde. Nier le tiers indifférent c'était en revanche pousser au paroxysme la tension entre le bien et le mal perçus dans leur mitoyenneté. Il est significatif que Mère Agnès fasse une concession à cette morale du tiers indifférent, prônée précisément par les partisans de la Signature, mais pour en changer l'enjeu, puisqu'en est exclu ce qui touche aux Constitutions comme aussi ce qui oblige en conscience. La notion d'« indifférence » perd ainsi ce qu'elle avait de délétère et même de captieux, pour ne plus circonscrire dans la vie du cloître que ce qui relève de la simple routine. Bien plus, l'invocation de l'indifférence, pour mieux dépouiller les « abbesses intruses » d'un abusif pouvoir, vide la notion même d'autorité de sa substance : la tradition monastique voyait dans la soumission aux Supérieurs un recours de la part de tous ceux qui doutaient de leur propre lumière, avons-nous dit, ou se méfiaient de leur droiture. Or Mère Agnès dit d'une abbesse, éventuellement imposée, qu'« on n'aura point de recours à elle pour ce qui regarde la direction de la conscience » (*ibid.*, p. 65). N'est-ce point la récuser dans sa fonction même ? N'est-ce pas aussi dénaturer la vie monastique qui suppose que l'on abandonne à un Supérieur la direction de sa conscience ? A ce dernier point cependant, Mère Agnès nous donnerait réponse, puisqu'elle préconise que « dans l'absence des

véritables supérieures, quelques sœurs seront nommées pour être le conseil des autres, afin que chaque particulière ne se conduise pas par son propre esprit » (*ibid.*, p. 66-67). Ce recours à l'autre dans la prise de conscience de soi (7) et dans l'adoption de toute décision grave sera chose si habituelle que, même au temps du silence et de la claustration, quand toute communication sera interdite, on verra un laïc comme Monsieur Hamon remplir, sous le couvert de ses fonctions de médecin, ce rôle de directeur d'âmes. Jamais l'esprit de libre examen ne prévaudra à Port-Royal où il sera toujours et de règle et de fait que les mouvements de la conscience vers Dieu soient soumis à la médiation d'un tiers. Pour les exilées, l'avis est encore plus net : « On obéira avec grand respect à la Supérieure. Pour l'intérieur de sa conscience, on ne s'ouvrira pas à elle » (*ibid.*, p. 68). Le respect va en fait à Dieu, la permission de la Providence présidant à tous les événements, non à la Supérieure avec laquelle on s'interdit toute communion.

Les *Réflexions* suscitées par ces *Avis* à Mère Angélique de Saint-Jean s'infléchissent en un sens critique. Certes, le devoir d'obéissance est fermement rappelé mais ses limites apparaissent aussitôt : « On reconnaîtra si l'on aime véritablement obéir, lorsqu'on sera aussi fidèle à rompre sa volonté et à demeurer dans les bornes de l'obéissance, dans ces sortes d'occasion qui semblent permettre de secouer le joug à des personnes qui ne le porteraient que par nécessité. Car si l'on a obéi dans la vue de Dieu lorsqu'on a eu des Supérieurs remplis de son Esprit et qui nous conduisaient selon sa Loi, il faut encore obéir à la même Loi, quoiqu'elle soit déclarée par des personnes dont la conduite et la manière d'agir n'ont rien qui mérite ce respect, qu'on ne rend pas à leur autorité, puisqu'elles n'en auraient point, mais à l'autorité de Dieu dont elles sont revêtues et à laquelle nous devons être soumises, tant que nous l'y reconnaissons, c'est-à-dire quand elles ne nous demandent rien que de conforme à ce que Dieu nous oblige de faire » (p. 104). On admirera l'incomparable indépendance d'esprit de la seconde Angélique ; les persécutions, auxquelles Port-Royal est en butte, démasquent « les personnes qui n'aiment pas l'obéissance » et qui, ne se soumettant à son joug que « par nécessité », se croient « dispensées d'obéir, lorsqu'elles ne sont plus dans la dépendance de leurs Supérieurs légitimes ». Ce ne saurait être le cas de celles qui « aiment véritablement

obéir » et qui « veulent imiter le Fils de Dieu obéissant pour nous jusqu'à la mort de la Croix ». Précisément, si l'imitation de Jésus-Christ sanctifie l'obéissance, elle lui assigne aussi des limites puisqu'on ne défère à l'autorité de Dieu qu'autant qu'on la peut reconnaître dans les personnes qui en sont revêtues. Toute opposition entre nos obligations envers Dieu et les directives édictées par les Supérieurs, rendant cette reconnaissance impossible, suspend l'obéissance à des personnes dont il est alors manifeste que Dieu ne nous les a pas données pour nous conduire. Mère Angélique retrouve ici le sens premier de l'obéissance : « L'obéissance chrétienne est éclairée, elle nous porte à obéir à Dieu lorsque nous obéissons aux hommes et à regarder l'homme comme tenant la place de Dieu. Elle nous apprend à discerner la voix de notre Pasteur et à l'écouter, de qui que ce soit qu'il se serve pour nous la faire entendre ; mais de telle sorte que s'il cesse de parler et que l'on tienne un autre langage que le sien en demandant des choses contraires à sa Loi, les brebis qui ne connaissent que la voix du Pasteur n'écouteront point un langage étranger et auront autant de fermeté pour résister aux caresses et aux menaces que l'on emploierait pour les perdre, qu'elles ont eu de docilité pour se soumettre et se laisser conduire dans toutes les choses où elles pouvaient obéir à Dieu en se soumettant aux hommes » (p. 106). L'obéissance chrétienne est donc non point passive mais active, lors même qu'elle participe à la Croix du Christ ; non point aveugle mais lucide, dût-elle sa seule lumière, au milieu des ténèbres de la nuit, à la colonne de feu que constitue cette croix ; non point sourde mais toujours sensible à la seule voix du Pasteur. Le discernement qui l'inspire lui permet de garder toujours l'humilité, car si l'on doit soumettre l'amour-propre aux humiliations, on ne doit jamais en revanche laisser « humilier la vérité » ni la justice. Dès lors, elle trouve dans l'esprit de résistance son plus sûr allié, car on ne saurait déférer au vrai et au juste sans s'opposer résolument à leurs contraires.

Ces principes posés, quelle pratique en pourra résulter ? L'éventualité envisagée dans ces *Réflexions* est, bien sûr, celle de la nomination autoritaire d'une Supérieure. Comme le faisait Mère Agnès, Mère Angélique rappelle l'obligation de « se maintenir dans l'esprit d'obéissance, dans lequel consiste la vie d'une âme religieuse, qui a choisi la dépendance dans toutes les choses

qui demeurent en la liberté des personnes qui ne sont point assujetties à ce saint joug » (p. 97). Comme Mère Agnès aussi, elle pose que les Supérieures, que Dieu donne, sont « comme les yeux des personnes qui leur sont commises ». On ne doit suivre leurs lumières que tant qu'on peut penser qu'elles suivent Dieu ; l'obéissance en revanche deviendrait aveugle, si elle déférait à des aveugles, qui ne peuvent être guides pour conduire à Dieu. L'autorité des abbesses « intruses » est dès lors bien circonscrite : « Si Dieu permet que des personnes étrangères soient établies pour gouverner le monastère, encore qu'on ne doit pas leur obéir dans les choses qui marqueraient expressément qu'on les reconnaîtrait pour Supérieures, l'on se soumettra à tous les ordres qui ne porteraient point de conséquences, comme d'être en une obéissance ou en une autre et aux ordres quelles pourraient donner, pourvu qu'ils ne dérogeassent point à la Règle et aux Constitutions » (*ibid.*). Ces « ordres qui ne porteraient point de conséquence » sont relatifs aux « choses indifférentes qui sont aussi bonnes d'une manière que d'une autre ». On retrouve cette notion du « tiers indifférent », utilisée déjà par Mère Agnès, avec ce commentaire qu'« il ne faut point perdre l'occasion d'obéir à qui que ce soit en ces sortes de choses, dont [les intruses] ne pourront tirer d'autre avantage, sinon qu'on ne veut pas perdre le mérite de l'obéissance, encore qu'on ne la leur doive pas » (p. 98). La vertu d'obéissance, jusqu'au renoncement total de la volonté propre, aura tout lieu de s'exercer en ce domaine, où ni la vérité ni la justice ne sont en jeu. « Pour les choses, en revanche, qui sont importantes en elles-mêmes, si [les intruses] voulaient faire quelque changement dans les observances, il faudra s'y opposer avec sagesse et discrétion, y ayant autant à craindre de résister mal à propos, comme de céder quand il n'y aurait pas raison de le faire » (*ibid.*). Se peut-il faire cependant que le discernement incombe à chaque religieuse, au point quelle puisse décider par elle-même, en son for intérieur, qu'il est « à propos » de résister ? Ce serait déroger au principe même de l'obéissance aux Supérieurs, essentiel à l'institution monastique. Il va donc falloir pallier, autant que faire se peut, l'illégitimité des « intruses », en cherchant l'assistance de religieuses avec lesquelles on demeure en communion : « Pour ne pas se tromper dans cette résistance, ce ne sera pas les sœurs particulières mais celles qu'on aura nommées pour être le conseil des autres qui

jugeront ce qu'il y aura à faire » (*ibid.*). On comprend le zèle de Mère Angélique à maintenir, malgré la censure, la claustration, la dispersion, la suspension des sacrements, le silence, la prison, une communion dont la cohésion serait à la mesure de la discrétion requise, la vigilance à la mesure de la surveillance imposée, l'attentive écoute à la mesure du mutisme obligé.

On peut craindre que l'obéissance en résultant ne soit plus que formelle et se réduise à une soumission externe et non plus intérieure (8). Nombreux sont les traits, rapportés par Besoigne, de cette discipline du corps qui n'oblige ni le cœur ni l'esprit. Souvenons-nous de la sœur Christine Briquet, astreinte à la règle du silence, lors de sa détention à Sainte Marie du Faubourg et témoignant par ses inclinations de tête, à qui la veut interroger, que « si elle était muette, elle n'était point sourde » (Besoigne, *op. cit.*, 1^{re} partie, L. II, p. 158). A l'écoute de Dieu certes et en communion avec ses sœurs persécutées, Christine Briquet satisfait-elle cependant à la loi de l'obéissance aux Supérieurs ? Quand on en vient aux choses essentielles, comme à ce qui touche à la vérité, c'est bien autre chose ! La querelle du Formulaire nous montrerait jusqu'où peut aller ce formalisme. Expédiente est certes la distinction prônée par Arnauld et Nicole du « droit » et du « fait » (9) : que le « droit » engage la foi et donc oblige, que le « fait » sollicite la simple croyance sans obliger (10), rend la signature équivoque ; à qui défère-t-on alors quand on signe ? Certainement pas à la bulle qui affirme que « pour être dans la véritable foi, il faut dire que les mots de sens de Jansénius ne font qu'exprimer le sens hérétique des propositions ». On signe alors sans signer, puisqu'on souscrit à la doctrine même de l'Eglise, sans se prononcer sur Jansénius, comme l'auraient voulu le Pape et les évêques. L'esquive est-elle cependant si sûre ? « Le fait emporte le droit », ici le fait de la signature qui engage les « signeuses » au-delà de ce qu'elles eussent voulu concéder. On sait quelle croix fut pour Jacqueline cette signature sollicitée, de quelques réserves qu'elle s'accompagnât (11), et avec quelle vigueur, dans *l'Écrit sur la signature*, Pascal dénonça l'ambiguïté de la séparabilité. Nicole tentera de justifier son choix en faveur d'une voie moyenne, par une nouvelle distinction entre souffrir pour la vérité de la part des ennemis déclarés de l'Eglise, auquel cas on ne saurait appréhender les persécutions parce qu'elles ne peuvent qu'être alors utiles à la mani-

festation de la vérité, et souffrir pour la vérité de la part des ministres de l'Eglise, auquel cas le témoignage porté par les martyrs risque de retomber sur la vérité même qu'ils prétendent soutenir. Au fond, Nicole montre bien par cette distinction combien il est difficile de dessaisir de son autorité une hiérarchie qui a proprement en charge l'annonce de la vérité. Reste que doit prévaloir, selon Nicole lui-même, la double considération de la volonté de Dieu, comme règle de nos actions et comme cause de tous les événements ; or qu'est-ce qui permet de savoir, en telle rencontre, si Dieu est règle — auquel cas il nous oblige en conscience — ou s'il est cause — auquel cas il met notre cœur à l'épreuve — sinon « cette lumière qui fait que nous sommes enfants de lumière... et cette vérité, selon laquelle il est dit des justes qu'ils marchent dans la vérité et qu'ils sont la vérité » (*Essais de Morale*, t. V, p. 9).

L'argument revient à rappeler les limites de l'obéissance : aux « choses indifférentes », précise Nicole, la soumission aux Supérieurs est de règle, car alors et alors seulement elles cessent d'être « indifférentes », mais elles ne cessent de l'être qu'aussi longtemps que Dieu le veut, qui nous les rend « flexibles » selon qu'il en décide : « C'est pourquoi quelque règle que l'on se soit prescrite dans les choses indifférentes, il faut être prêt à la changer dans les occasions où Dieu nous fait connaître qu'il demande autre chose de nous... Il faut pourtant prendre garde à ne pas porter cette flexibilité jusqu'à l'instabilité... (D'où la nécessité d')opter et, quand on a choisi, de ne pas facilement changer le choix qu'on a fait » (*ibid.*, t. I, p. 101). La soumission à la règle trouve ainsi sa limite dans l'opportunité, que dicte l'événement, en qui se manifeste la volonté de Dieu, car ce serait tenter Dieu que de le mettre en contradiction avec Lui-même. Aux choses essentielles, vérité et justice prévaudront, la liberté du chrétien n'ayant d'autres bornes que celles de son discernement. Faut-il alors admettre que ce discernement est si peu sûr que l'on ait à recourir aux yeux d'un autre ? —« Les hommes, répond Nicole, ne sont pas obligés de s'assujettir à suivre les paroles des hommes en faisant vœu d'obéissance à un supérieur ; mais s'ils veulent vivre sagement et éviter la folie..., ils n'ont guère plus de liberté dans leurs actions et dans leurs paroles, car il leur sera toujours défendu de suivre d'autres règles que celle de la vérité et ils seront toujours obligés de la

consulter sur toutes choses. Rien ne les peut dispenser de cette obligation : elle est naturelle, essentielle, indispensable, et souvent l'assujettissement au commandement d'un autre n'est qu'une facilité de pratiquer cette loi » (*Essais de morale*, t. XII, p. 443). Le recours à l'autorité d'un supérieur n'est donc qu'un expédient requis par « l'impureté du cœur qui obscurcit la loi de Dieu » ; la voix de cet homme devient alors celle de la vérité ; « on n'est plus en peine de la discerner parce que nous l'entendons d'une manière claire et sensible », tandis que « dans les choses où l'on se conduit soi-même et non par obéissance, il est bien plus difficile d'entendre et de discerner la voix de Dieu. » (*ibid.*). Ailleurs Nicole souligne que cette médiation, quelque utile qu'elle soit, n'est point essentielle ni nécessaire : « L'obéissance des religieux est plutôt une facilité que les saints ont trouvée pour observer la loi de Dieu qu'une nouvelle sévérité qu'ils aient ajoutée à l'Évangile... Il faut toujours que la volonté de Dieu soit notre règle... Or cette volonté de Dieu étant quelquefois difficile à découvrir, et notre propre volonté prenant souvent la place de celle de Dieu, les saints ont introduit cet assujettissement à un supérieur pour nous déterminer dans toutes les actions indifférentes, en nous rendant la volonté de Dieu plus sensible, parce qu'il est certain que Dieu veut que les religieux obéissent dans ces choses à leur supérieur, au lieu que ceux qui n'ont pas de supérieur ont plus de peine à discerner ce que Dieu demande d'eux » (*ibid.*, 1.1, p. 103). Opportune et non point nécessaire, requise de notre manque de discernement mais limitée par l'événement, moyen entre autres moyens pour faire sentir au cœur de l'homme la volonté de Dieu, l'obéissance religieuse, éprouvée dans la tourmente, va trouver son expression la plus justement pondérée, une fois venue la paix de l'Église, sous la plume précisément de Pierre Nicole.

Il faudrait pouvoir analyser ici les trente-neuf pages du *Traité de l'obéissance* figurant au tome V des *Essais de Morale*. L'obéissance y est présentée comme l'exercice spirituel par lequel le religieux se dépouille de sa volonté propre et se soumet à celle de Dieu manifestée en celle de ses supérieurs : « Les moindres actions faites par obéissance, en s'attachant à la volonté d'autrui et en se dépouillant de la sienne, peuvent être d'un grand prix et d'un grand mérite devant Dieu. Au contraire la propre volonté diminue toujours et fait même quelquefois

condamner entièrement les œuvres les plus excellentes par elles-mêmes » (p. 4-5). Tout est affaire de « motif » et non de contenu : le bon motif valorise la fin, le mauvais la disqualifie. Une image le traduit : « Quiconque a reçu de Dieu l'amour de la dépendance, a reçu celui de rehausser le mérite de ses moindres actions et de faire que ce qui de soi n'était que du plomb, du cuivre ou du bronze, soit considéré de Dieu comme de l'argent ou de l'or » (p. 5). Maintes fois rappelé dans les *Essais de Morale*, le principe de la valorisation par le « motif » ne nous fait-il pas encourir le risque de formalisme (12) : n'aura-t-on égard qu'à la prescription du supérieur sans avoir à en apprécier la matière ? La réponse de Nicole est sans ambages : « Caprice pour caprice, il vaut mieux être assujetti à ceux d'autrui qu'aux siens propres. Les caprices d'autrui ne feront aucun mal et il est rare même qu'ils ne fassent du bien, parce qu'ils cessent d'être des caprices dans les inférieurs qui les suivent par obéissance, quoiqu'ils le puissent être dans les Supérieurs... L'obéissance rend raisonnable l'exécution de commandements qu'on peut appeler déraisonnables et elle dispense même de cette recherche incommode et dangereuse : si le commandement est raisonnable ou non, qui nous exposerait à nous rendre juges de la conduite des Supérieurs et souvent à les mépriser. Il suffit de savoir que ce qu'ils commandent n'est point contre Dieu, et cela paraît tout d'un coup, mais de savoir s'il était à propos ou non de faire ce commandement, si on ne pouvait ordonner rien de meilleur, ce sont des recherches dangereuses et inutiles, dont l'obéissance nous dispense » (p. 8). La règle est nette : dans les choses « indifférentes », l'obéissance est de rigueur, allant jusqu'à valoriser l'exécution de ce qui a été ordonné sans raison ; la soumission au précepte du supérieur est justifiée « *qua praeceptum est* » et non « *qua operis praecepti* », comme auraient dit les casuistes. Resterait, bien sûr, à savoir jusqu'où va « l'indifférence ». On se souvient de l'utilisation spécieuse de cette notion par Chamillard pour tenter de fléchir la résolution de Sœur Anne de Sainte Eugénie Saint-Ange : « Les termes d'indifférent et d'indifférence étaient comme des termes sacramentaux pour tous ces entremetteurs de l'archevêché qui, depuis quelque temps, se réduisaient à exiger des Sœurs de Port-Royal l'indifférence pour le fait et leur promettaient la communion si elles voulaient s'y soumettre »

(Besoigne, II, p. 160). Pour que l'obéissance rende raisonnable le déraisonnable, encore faut-il que rien ne soit ordonné contre Dieu.

La position de Nicole trouve sa justification dans la théorie de l'âme obscure telle qu'elle est soutenue tant à Port-Royal qu'à l'Oratoire (Senault (13), Malebranche) en cette seconde moitié du grand siècle. Livré à son propre discernement, l'homme est toujours suspect d'intérêt et de passion ; qu'il s'en remette à autrui de juger à sa place, il retrouve aussitôt la lumière qui le doit conduire, non que le Supérieur soit, en lui-même, plus éclairé que l'inférieur, mais parce que celui-ci n'est plus soumis à son amour-propre. L'obéissance, c'est la lumière à moindres frais, pour quiconque est dans les ténèbres du péché, c'est aussi la seule émancipation possible du péché, c'est aussi la seule émancipation possible au pécheur, si tant est qu'on n'échappe à « l'esclavage du péché » qu'en se faisant « esclave de la justice », en s'assujettissant à Dieu ; c'est enfin la manière la plus commode d'extirper l'amour-propre (14). Être sage par autrui et en autrui plutôt qu'en soi-même, n'est-ce pas le meilleur moyen de se prémunir contre l'orgueil de s'en prévaloir : « L'obéissance est proprement la sagesse de ceux qui n'en ont point et cette sorte de sagesse a l'avantage d'être plus commune et plus sûre » (*Essais de Morale*, V, p. 19).

Comment savoir cependant si l'on obéit à une personne sage ? Nicole répond qu'il est beaucoup plus facile d'être sage pour les autres que pour soi-même, car alors on n'agit pas selon sa volonté propre. De plus, la marge d'autorité d'un Supérieur doit être limitée aux choses indifférentes, on l'a vu, car les autres dépendent des lois éternelles et invariables de Dieu. Ce qui n'est point permis par la volonté de Dieu ne saurait le devenir par le commandement du Supérieur, mais pour les choses indifférentes, quand bien même le Supérieur commanderait sans raison, l'inférieur aurait toujours raison d'obéir. A l'intérieur de ces limites, rien ne saurait exempter d'obéir, l'obéissance « réparant ordinairement ce qu'il peut y avoir de défectueux de la part du Supérieur » (*ibid.*, p. 22-23). La seule alternative au libertinage de la volonté est donc la voie de l'assujettissement et de la dépendance. Dans l'état de péché où l'homme se trouve, « le plus sûr est de n'être principe de rien » (*ibid.*, p. 32).

Ce n'est pas que Nicole refuse à tout un chacun le discernement de la vérité, mais on conviendra que ceux qui ne se sont point engagés dans l'obéissance n'ont pas choisi la voie la plus facile, ni la plus sûre, ni la plus douce. Encore qu'ils se conforment à ce qui est prescrit et qu'ils évitent ce qui est défendu, ils perdent, aux choses indifférentes laissées à leur bon plaisir, mille occasions de se sanctifier en faisant la volonté de Dieu. *A fortiori* manquent-ils aux exigences du corps auquel ils appartiennent : « Sitôt qu'on vient à faire partie d'une société, on contracte l'obligation d'agir selon les utilités de la société et de concert avec toutes les parties, parce qu'autrement il est difficile que cette société se maintienne et qu'elle arrive à la fin pour laquelle elle est assemblée » (*ibid.*, p. 35). Ce qui est vrai de la société civile, est vrai *a fortiori* de l'Eglise et du cloître : « Que l'assujettissement entier et sans exception est bon et même plus parfait, conclut Nicole, n'est point une supposition en l'air. C'est une maxime certaine et qu'on ne peut révoquer en doute » (*ibid.*, p. 38). On conçoit, qu'il n'y ait rien de plus attaché aux lois et aux commandements des princes qu'un bon chrétien : « Dieu veut qu'il préfère ordinairement la volonté des autres à la sienne... et l'oblige d'obéir à ceux qui selon l'ordre du monde ont droit de lui commander » (*Essais de Morale*, XI, p. 472). Pourtant, cette dépendance sans pareille des fidèles fait leur indépendance, ils n'obéissent à aucun homme et obéissent à tous les hommes, car, en fait, ils n'obéissent qu'à Dieu, jamais proprement aux créatures : « Leur assujettissement à Dieu les délivre de toute autre servitude et cela paraît manifestement lorsque ce que les créatures exigent est contraire à ce que Dieu demande d'eux » (*ibid.*). Le conflit est à envisager non comme une hypothèse d'école mais comme une éventualité : libératrice, l'obéissance affranchit l'homme de ses passions, de ses ténèbres, de sa volonté propre, pour le délier des créatures et ne l'ordonner qu'à Dieu seul. Est-ce à dire que lorsque l'honneur de Dieu est en cause, la désobéissance aux hommes soit de rigueur ?

Le prudent Nicole surmonte ce pas si difficile en prenant de la hauteur. L'honneur de Dieu, c'est d'abord la vérité et ce qui vous fâche est que nos adversaires aient fait prévaloir l'erreur et obtenu notre condamnation. « C'est fort bien prouver, dit Nicole, que ces personnes sont à plaindre, mais c'est fort

mal prouver que vous ayez sujet de vous plaindre d'elles. Elles sont à plaindre et d'avoir combattu la vérité, et d'avoir fait prévaloir l'erreur et d'avoir fait mépriser ceux qui avaient raison... Mais c'est un bonheur pour vous et d'avoir connu la vérité et de n'avoir pas eu sujet de vous en élever et d'avoir participé à l'espèce d'injure qu'elle a reçue. C'est à elle qu'il appartenait de prévaloir, et non à vous. C'est à elle qu'on devait céder, et non à vous. Si on ne l'a pas fait, c'est la vérité qui a sujet de s'en plaindre, et non pas vous » (« Dangers à craindre dans les contestations », *Essais de Morale*, t. V, p. 109-110). La vérité « étant Dieu même », est une force invincible contre laquelle tous les efforts des hommes ne peuvent rien ; « elle n'a pas besoin de leur secours, elle subsiste par elle-même, elle les soutient, elle n'est point soutenue par eux. Ce n'est donc que par charité que Dieu a obligé les hommes de la confesser » (« Pensées sur divers sujets de morale », *Essais*, t. VI, p. 235). Or si « on blesse la vérité en la combattant, en lui résistant, en ne lui cédant pas, en inspirant aux autres la fausseté... on ne la blesse pas moins en s'en glorifiant, en l'employant à nos intérêts et à notre vanité, en la faisant servir d'arme contre la charité. Que ceux qui blâment les autres d'une simple ignorance et d'un défaut d'intelligence prennent garde s'ils n'ont point déshonoré la vérité en ces autres manières qui ne lui sont pas moins injurieuses. Celui qui combat la vérité en est ennemi en ce point, mais celui qui s'en sert contre la charité en fait un usage aussi indigne d'elle, puisque Dieu ne donne jamais la vérité pour affaiblir la charité » (« Dangers à craindre », *Essais*, t. V, p. 109). L'honneur de Dieu c'est aussi la charité ! Et l'on ne sait plus alors ce qu'il faut le plus admirer de l'esprit de résistance d'Angélique de Saint-Jean ou de l'élévation dans laquelle nous entraîne l'humble Nicole.

NOTES

(1) « Regarder Dieu dans les hommes » ne signifie pas reconnaître Jésus-Christ en chacun d'eux mais voir en eux les simples instruments d'une volonté divine qui les dépasse.

(2) L'invocation du « motif » conduit à envisager l'action dans sa forme plutôt que dans sa fin, comme si l'essentiel de la morale consistait à déposséder de toute initiative un homme dont le discernement et la volonté propre seraient sujets à caution.

(3) Cette notion de « médiation » ne laisse pas de soulever quelque difficulté. Elle témoigne en effet d'un délai, d'un détour, voire d'une différence dans la transmission de la parole divine. La relation avec le Supérieur va s'opacifiant jusqu'au point où la volonté de Dieu n'est plus perçue comme règle d'action mais comme cause première en deçà de la cause prochaine qui nous déçoit ou même nous meurtrit. Au terme de ce mouvement où Dieu semble se dérober, le Supérieur est sans visage puisque l'ordre qu'il impose n'est plus perçu en son sens ou son intention, mais à la façon d'une pure contrainte extérieure. Le moins qu'on puisse objecter est que l'obéissance ainsi conçue ne semble plus rien devoir à la charité, qui voudrait que Ton reconnût Jésus-Christ dans tous les gestes du Supérieur. Voir *Les Constitutions de Port-Royal du Saint-Sacrement*, Mons, 1665, p. 182.

(4) Précisément l'exemplarisme, ne suggérant l'imitation des Supérieurs que pour rendre plus accessible l'imitation de Jésus-Christ, semble devoir combler la distanciation provoquée par l'obéissance passive à un ordre dont on ne voit même plus le bien-fondé. On a ainsi les deux extrêmes à l'intérieur desquels fonctionne l'obéissance monastique.

(5) *Réflexions de la Révérende Mère Angélique de Saint-Jean Arnaud* [sic], *Abbesse de P.R. des Champs, pour préparer ses sœurs à la persécution, conformément aux Avis que la Révérende Mère Agnès avait laissés sur cette matière aux Religieuses de ce monastère*, sans lieu ni nom d'éditeur, 1737.

(6)) Jérôme Besoigne, *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, Cologne, 1752.

(7) Ce recours à l'autre est de rigueur pour quiconque récuse le témoignage de la conscience. On ne se connaît plus en rentrant en soi-même mais en intériorisant le regard porté par autrui.

(8) Que l'obéissance soit menacée en son principe, réapparaît le libre examen, dont elle eût voulu garder le religieux. Tel sera le paradoxe du second Port-Royal.

(9) La distinction du « fait » et du « droit » ouvre la voie à un partage entre la raison et la foi. Du « fait », on n'aura à juger qu'à l'aune des capacités humaines, sans qu'il soit besoin de recourir à quelque aide surnaturelle. C'est dès lors faire place au libre examen, qui pourra s'exercer non seulement en théologie pour toute question de « fait », mais aussi en morale et jurisprudence, à la faveur de la notion de « tiers indifférent ». L'un des paradoxes de Port-Royal est de favoriser, en dépit de lui-même, l'émergence d'une raison indépendante, voire même de cette

libre pensée, qu'il eût voulu interdire à jamais. L'ironie de l'histoire sera, au dix-huitième siècle finissant, de confondre libertins et jansénistes, les uns se retrouvant dans les autres par une suprême ruse de la raison, victorieuse en ses détracteurs.

(10) Cette distinction entre « foi inspirée » et « foi historique », imputée par Calvin aux catholiques et récusée comme préjudiciable à la vie spirituelle, semble devoir rendre passible du libre examen des sens et de l'entendement une part croissante du donné scripturaire. Repris par l'Ecole de Saumur, donc par les Réformés eux-mêmes pour répondre à des fins apologétiques, ce partage met l'inspiration à l'épreuve de la raison.

(11) Voir le numéro 31 des *Chroniques de Port-Royal*, consacré à Gilberte et à Jacqueline Pascal en 1982.

(12) Le terme même dénoterait une dérive morale de la spiritualité de Port-Royal, parfaitement manifeste chez Nicole, mais déjà présente dans le volontarisme d'Angélique de Saint-Jean. Voir *Chroniques de Port-Royal*, n° 34, 1985.

(13) Voir en particulier *L'homme criminel ou la corruption de la nature par le péché*, à Paris, chez Jean Camusat, 1647.

(14) On perçoit une certaine impatience des Religieuses et des Solitaires à l'endroit de la règle d'obéissance. Ces héros de l'humilité chrétienne, voyons par exemple Monsieur Hamon ou encore Monsieur de Pontchâteau, semblent ne pas avoir placé l'obéissance aussi haut. Celle-ci ne serait que le palliatif d'un défaut de lumière dans une âme encline à l'erreur et dominée par la volonté propre.